



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Projet de loi *Pour la confiance dans l'institution judiciaire*

### Permettre l'enregistrement et la diffusion des audiences

La loi *Pour la confiance dans l'institution judiciaire* prévoit dans son article 1er un nouveau régime d'autorisation d'enregistrement et de diffusion des audiences.

L'équilibre avec les principes fondamentaux de présomption d'innocence, de droit à l'oubli, de respect de la vie privée, de bonne administration de la Justice ou de sérénité des débats est préservé.

Les procès ne peuvent être enregistrés sans **une autorisation préalable** fondée sur un **motif d'intérêt public** comme par exemple **l'intérêt pédagogique de l'audience**.

Les modalités de l'enregistrement doivent respecter **le bon déroulement des débats et la préservation de l'exercice des droits des parties**. Dans le cas contraire, cet enregistrement peut être interrompu à tout moment par le président d'audience.

La diffusion de l'enregistrement ne peut intervenir qu'une fois la décision concernée devenue **définitive**. Elle **devra s'accompagner d'explications pédagogiques et accessibles sur le fonctionnement de la justice**.

**Le droit à l'image** des personnes enregistrées est protégé. Aucun élément d'identification ne peut être diffusé sans le consentement préalable et écrit des personnes enregistrées. Les parties et témoins bénéficieront d'un droit à rétractation.

**L'anonymat** des mineurs, des majeurs protégés et des forces de l'ordre est garanti.

Enfin, afin de **garantir le droit à l'oubli**, aucun élément d'identification des personnes enregistrées ne peut être diffusé à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la première diffusion.

La violation des garanties entourant la diffusion des audiences constitue un **délit réprimé** d'un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende.

*« Je veux que la justice soit filmée pour que l'on en voit justement la réalité, la quotidienneté, l'âpreté. Je veux tout sauf du trash : je veux de la pédagogie. »*

Eric Dupond-Moretti,  
garde des Sceaux, ministre de la Justice